

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Régis AUBERTEIN qui a donné pouvoir à Michel ENCELLE.

Mme Laurence MUZIC est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2018
 1. Vote Compte Administratif COMMUNE 2017
 2. Vote Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2017
 3. Vote Compte Administratif EAU 2017
 4. Vote Compte Administratif LOTISSEMENT 2017
 5. Affectation des résultats au budget COMMUNE 2018
 6. Affectation des résultats au budget EAU 2018
 7. Affectation des résultats au budget LOTISSEMENT 2018
 8. Vote Compte de Gestion COMMUNE 2017
 9. Vote Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2017
 10. Vote Compte de Gestion EAU 2017
 11. Vote Compte de Gestion LOTISSEMENT 2017
 12. Vote Budget Primitif COMMUNE 2018
 13. Vote Budget Primitif EAU 2018
 14. Vote Budget Primitif LOTISSEMENT 2018
 15. Taux impositions 2018
 16. Contrat Groupe Risques Prévoyance
 17. Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire
 18. Acquisition d'un défibrillateur
 19. Achat structure pour aire de jeux
- 2. Questions et informations diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 1^{er}/02/2018 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 08/02/2018.

1. Compte administratif 2017 Commune (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	55 638,04 €
Recettes d'investissement :	23 702,02 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 31 936,02 €
Résultat d'investissement N-1 reporté :	58 923,47 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	26 987,45 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	198 814,78 €
Recettes de fonctionnement :	243 637,84 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	44 823,06 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté :	322 289,14 €
Intégration de résultat CCAS :	718,67 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat fonctionnement N-1) :	367 830,87 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	26 987,45 €
Fonctionnement :	367 830,87 €
Résultat global :	394 818,32 €

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget général 2017.

2. Compte Administratif 2017 Assainissement (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	39 490,43 €
Recettes d'investissement :	58 710,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	19 219,74 €
Résultat d'investissement N-1 reporté :	124 227,09 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	143 446,83 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	64 992,36 €
Recettes de fonctionnement :	101 247,88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	36 255,52 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté :	22 440,12 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat fonctionnement N-1) :	58 695,64 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	143 446,83 €
Fonctionnement :	58 695,64 €
Résultat global :	202 142,47 €

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement 2017.

3. Compte Administratif 2017 Eau (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	7 387,52 €
Recettes d'investissement :	4 592,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 2 794,72 €
Résultat d'investissement N-1 reporté :	8 639,85 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	5 845,13 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	13 231,59 €
Recettes de fonctionnement :	14 454,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 222,60 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté :	4 725,94 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	5 948,54 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	5 845,13 €
Fonctionnement :	5 948,54 €
Résultat global :	11 793,67 €

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget eau 2017.

4. Compte Administratif 2017 Lotissement (7.1 – Décisions Budgétaires)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Michel ENCELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	362 640,51 €
Recettes d'investissement :	352 171,96 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-10 468,55 €
Résultat d'investissement N-1 reporté :	-256 089,61 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-266 558,16 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	360 058,19 €
Recettes de fonctionnement :	360 057,89 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-0.30 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté :	216 373,58 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	216 373,28 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 266 558,16 €
Fonctionnement :	216 373,28 €
Résultat global :	- 50 184,88 €

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget lotissement 2017.

5. Affectation du résultat 2017 au budget Commune 2018 (7.1 – Décisions Budgétaires)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 44 823,06 €
- Un excédent reporté de : 323 007,81€
- Un excédent budget annexe assainissement de : 58 695,64 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 426 526,51 €

- Un excédent d'investissement de : 26 987,45 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 15 473,50 €
- Un excédent budget annexe assainissement de : 143 446,83 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 154 960,78 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

3. De reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 426 526,51 € à l'article 002 en recette.
4. De reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 170 434,28 € à l'article 001 en recette.

6. Affectation du résultat 2017 au budget Eau 2018 (7.1 – Décisions Budgétaires)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 222,60 €
- Un excédent reporté de : 4 725,94€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5 948,54 €

- Un déficit d'investissement de : - 2 794,72 €
- Un excédent reporté de : 8 639,85 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 5 845,13 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 5 948,54 € à l'article 002 en recette.
- De reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 5 845,13 € à l'article 001 en recette.

7. Affectation du résultat 2017 au budget Lotissement 2018 (7.1 – Décisions Budgétaires)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : - 0,30 €
- Un excédent reporté de : 216 373,58 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 216 373,28 €

- Un déficit d'investissement de : - 10 468,55 €
- Un déficit reporté de : - 256 089,61 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : - 266 558,16 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 216 373,28 € à l'article 002 en recette.
- De reporter le déficit d'investissement d'un montant de 266 558,16 € à l'article 001 en dépenses.

8. Compte de Gestion 2017 Commune (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

9. Compte de Gestion 2017 Assainissement (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

10. Compte de Gestion 2017 Eau (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

11. Compte de Gestion 2017 Lotissement (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

12. Budget Primitif Commune 2018 (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après présentation du budget primitif de la commune par M. le Maire, le conseil municipal l'**approuve à l'unanimité** :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	525 269,05 €
Recettes :	525 269,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	356 840,82 €
Recettes :	356 840,82 €

13. Budget Primitif Eau 2018 (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après présentation du budget annexe EAU par M. le Maire, le conseil municipal l'**approuve à l'unanimité** :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 569,40 €

Recettes : 18 569,40 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 14 806,18 €

Recettes : 14 806,18 €

14. Budget Primitif Lotissement 2018 (7.1 – Décisions Budgétaires)

Après présentation du budget primitif du lotissement de la Vigne par M. le Maire, le conseil municipal l'**approuve à l'unanimité** :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 663 735,49 €

Recettes : 663 735,49 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 459 264,07 €

Recettes : 459 264,07 €

15. Taux d'imposition 2018 (7.2.1 – vote des taux d'imposition)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2018, c'est-à-dire :

- Taxe d'habitation : 16,76 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,91 %
- CFE : 14,70 %

Le conseil, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**.

16. Contrat Groupe Risques Prévoyance (4 – Fonction Publique)

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

17. Remboursement des frais engagés par M. le Maire (7.7 – Avances)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le remboursement de frais d'annonce sur le « Bon Coin » qu'il a personnellement avancé le 15/02/2018 d'un montant de 38€, ainsi que des frais de petit équipement pour le trampoline auprès de DECATHLON le 10/02/2018 pour un montant de 135,98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

18. Acquisition d'un défibrillateur (7.10 – Divers)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'équiper d'un défibrillateur sachant qu'une victime d'un arrêt cardio-respiratoire voit ses chances de survie diminuer de 10% par minute et qu'un défibrillateur peut sauver des vies sous réserve de savoir l'accompagner d'un massage cardiaque dans l'attente des secours.

Par le décret 2007-705 du 4 mai 2007, l'utilisation des défibrillateurs auparavant réservée aux secouristes et aux personnels médicaux, est étendue à toute personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir un défibrillateur dont le coût n'excède pas 1 500 € HT**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget communal**

19. Achat structure pour aire de jeux (7.10 – Divers)

Afin de continuer l'aménagement de l'aire de jeux rue de l'Étang, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir une nouvelle structure de jeux pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une nouvelle structure de jeux pour un montant plafonné à 1 000 € TTC.

Questions et informations diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14